MARIE
MUNE
MARIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dannemarie

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

VU les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale, ce dernier modifié par les dispositions de la loi n° 407 du 18 Juin 1966 ;

Considérant que la circulation des cyclistes et motocyclistes est dangereuse pour les piétons dans le passage très étroit menant de la rue de Belfort à la rue des Ecoles :

A R R E T E

Article 1er : La circulation de tous véhicules est interdite dans les deux sens dans le passage précité ;

Article 2 : Les panneaux de signalisation appropriés seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions ;

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires et habituelles, seront constatées par des procès-verbaux.

Dannemarie, le 18 Septembre 1970

Le Maire :

le 28.1.1971.
s - Préfet.

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Mairie de Dannemarie (Haut-Rhin)

erger Levrault, Nancy (9) 65 - 4